Avancement d'Echelon 2015-2016

du_____ème au_____ème échelon
(classe normale)

NOM O M. O Mme _____

Prénom _____

Nom de jeune fille _____

Date de naissance |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Adresse _____

_____

|__|__|__|__|__| _____

Tél fixe |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

Mobile |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

Courriel _____

Académie _____

Corps _____

Discipline _____

Stagiaire ex-titulaire d'un autre corps _____

Etablissement d'exercice : code |__|__|__| |__|__|__|__| |__|

Nom _____

_____

|__|__|__|__|__| _____

depuis le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Notes obtenues pour 2014-2015 :

Note pédagogique ____ / 60 + Note administrative _____/ 40

Note globale._____ / 100 ou _____ / 20 (CPE)

Date d'entrée dans le corps actuel : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Echelon actuel : |__|__| depuis le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Obtenu O au grand choix O au choix O à l'ancienneté

Eventuel reliquat d'ancienneté en cas de reclassement :

_____

Eventuel Avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) _____

Date de votre dernière inspection : |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Dates de vos prochains passages possibles à l'échelon supérieur	
	votre calcul
au Grand Choix	
au Choix	
à l'ancienneté	

Dates extrêmes des congés (sauf maladie, CLM, CLD) et nature (disponibilités, congé parental ...) depuis votre dernière promotion

_____

_____

L'avancement d'échelon est examiné, sans demande de l'intéressé, lorsque le collègue est promouvable, c'est-à-dire lorsqu'il atteint l'ancienneté requise pour un éventuel passage au grand choix ou au choix.
Sont promus les collègues ayant la note globale (note administrative + note pédagogique) la plus élevée (30% de l'effectif pour le grand choix et 5/7 de l'effectif pour le choix).
Le collègue qui n'obtient sa promotion ni au grand choix ni au choix sera promu à l'ancienneté quel que soit son barème, lorsqu'il aura atteint la durée de séjour maximale dans l'échelon.
Les professeurs de Chaires supérieures avancent soit au choix (30%) soit à l'ancienneté.

Pour chaque possibilité de promotion il n'y a qu'un seul examen.

Si vous êtes promouvable, au grand choix ou au choix entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016, (au 1er janvier 2016 pour les professeurs de Chaires supérieures), votre situation sera examinée par les Commissions Administratives Paritaires de 2015-2016.

Si tel est votre cas, merci de renvoyer dès maintenant cette fiche :

- **Agrégés, Chaires Supérieures, Détachés : au SNALC 4, rue de Trévise - 75009 PARIS**
- **Certifiés, P.EPS, PLP, CPE : au SNALC de votre académie**

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA ou CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

Date Signature